

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU JEUDI 12 JUIN 2025 à 19 h 00**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi douze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. **Bruno Brochard**, Maire de Moléans.

**Présents** : MM. Bruno **Brochard**, Jean-Luc **Grare**, Laurent **Plessis**, Mmes Corinne **Girard**, Sophie **Vella**, Emmanuelle **Maupou Dubois**, MM. Brossinsongo **Mbrenga Teh Nzogningamby**, Sébastien **Serreau**, et José **Leite De Carvalho**

**Absents excusés** : Mme Maryline **Renoncé-Seigneuret** (*pouvoir donné à Mme Girard*) et M. Patrice **Bruneau** (*pouvoir donné à M. Brochard*)

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

M. José **Leite De Carvalho** a été nommé secrétaire de séance

La convocation a été adressée le 5 JUIN 2025 avec l'ordre du jour suivant :

- PLUiH – DPU – DP pour clôtures et façades – Permis de Démolir
- Décision modificative
- Composition du Conseil Communautaire en 2026
- Avenant Convention Eclairage Public Conie Moltard
- Personnel communal – Présentation bilan R.S.U. 2023 – Assurance statutaire – Participation employeur pour mutuelle
- PACT 2025 – ACTIONS 1 - Convention
- 14 JUILLET
- Questions et informations diverses

---

*M. le Maire a demandé au secrétaire de séance si le procès-verbal de la séance du 31 mars 2025 soulève des observations. Il est approuvé par le Maire et le secrétaire.*

---

## **ORDRE DU JOUR**

### **Approbation du P.L.U.i.H. de la communauté de Communes du Grand Châteaudun - Délibération n°25-11** (publiée le 08/07/2025)

M. le Maire expose que le Conseil communautaire du Grand Châteaudun en date du 12 mai 2025 a approuvé le P.L.U.i.H. par délibération n°2025-127 ; il a également instauré le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur l'ensemble des zones urbanisées (U) et à urbaniser (AU) du territoire de la communauté de communes, telles que définies dans le P.L.U.i.H. , par délibération n°2025-125, et a donné délégation aux communes pour l'exercice du D.P.U. sur leur territoire en vue de réaliser des actions ou des opérations sur les zones U et AU, à l'exception des zones classées en UX et/ou 1Aux sur lesquelles le Grand Châteaudun reste compétent.

Il précise que le Grand Châteaudun prévoit d'instituer, lors du prochain conseil communautaire, le régime de déclaration préalable pour les édifications de clôture et pour les ravalements de façade non soumis à permis de construire.

Il ajoute que le 20 juin 2025, le P.L.U.i.H sera exécutoire et se substituera au PLU de la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de l'approbation du PLUiH et de l'institution du Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU du territoire de la communauté de communes, telles que définies dans le P.L.U.i.H. Le Grand Châteaudun ayant donné délégation aux communes pour l'exercice du D.P.U., la Commune de Moléans exercera désormais ce droit sur son territoire, en vue de réaliser des actions ou des opérations sur les zones U et AU, à l'exception des zones classées en UX et/ou 1Aux sur lesquelles le Grand Châteaudun reste compétent.

**DECIDE** de déléguer au Maire pour la durée du mandat, l'attribution suivante :

« 15° D'exercer, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou déléataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même Code, dans les conditions que fixe le conseil municipal. »

**PREND ACTE** de l'institution du régime de déclaration préalable pour les édifications de clôture et pour les ravalements de façade non soumis à permis de construire, régime déjà existant sur la commune de Moléans sur la base du P.L.U., mais qui désormais s'appliquera sur le PLUiH.

**DECIDE d'instituer le permis de démolir** sur le territoire de la commune, sachant qu'il existait depuis l'approbation du PLU en octobre 2011.

**Décision Modificative n°1 - Délibération n°25-12b (publiée le 17/06/2025)**

Dans le cadre des travaux de restauration des extérieurs de l'église, l'entreprise LEFEVRE avait opté pour l'avance forfaitaire ; les travaux étant presqu'achevés, cette avance de **9.125,00 € H.T soit 10.950,00 € TTC** doit être remboursée, ce qui entraîne des écritures d'ordre pour lesquelles les crédits n'ont pas été prévus au budget primitif 2025.

M. le Maire propose de prendre une décision modificative.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative n°1 suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	- €	10 950,00 €	€	- €
R - 238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	- €	- €	€	10 950,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations Patrimoniales</b>	- €	10 950,00 €	€	10 950,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	- €	<b>10 950,00 €</b>	€	<b>10 950,00 €</b>

**DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire indique que l'entreprise LEFEVRE ne laisse que l'échafaudage de la sacristie jusqu'à début juillet ; après ce sera à l'entreprise CADET d'installer le sien). Dans la sacristie, toutes les poutres ont été doublées. La commune est toujours dans l'attente du compte rendu du diagnostic pour le champignon trouvé derrière le chasublier, et dans le tableau des plus et moins values du menuisier.

La porte de l'église a été aérogommée par l'entreprise Crat'Air ; les ferrures ont été recouvertes de vernis incolore et la porte d'un lasure chêne clair (et non incolore comme demandé).

Actuellement, le montant des dons à la Fondation du Patrimoine s'élève à 9 740,00 €.

M. Laurent PLESSIS annonce qu'il a assisté à une démonstration de démoussage d'un clocher par drone.

**Elections municipales 2026 – composition conseil communautaire - Délibération n°25-13 (publiée le 15/09/2025)**

M. le Maire expose qu'en vue des prochaines élections municipales de 2026, la composition du conseil communautaire du Grand Châteaudun devra être définie par arrêté préfectoral à intervenir au plus tard le 31 octobre 2025.

L'effectif du conseil communautaire va diminuer dans la prochaine mandature, passant de 55 élus à 50.

Cependant, il peut y avoir un accord local de gouvernance et l'effectif pourrait alors passer à 57 élus ; si accord de gouvernance, il doit être validé avant le 31 août.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la nouvelle composition du conseil communautaire du Grand Châteaudun, prévue en 2026, à savoir **50 élus**.

**Avenant à la Convention Eclairage Public avec la commune de Conie-Molitard - Délibération n°25-14 (publiée le 24/06/2025)**

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 28 janvier 2020, le conseil municipal de Moléans a approuvé la convention à passer avec la commune de Conie-Molitard, relative à la consommation électrique et à l'entretien de l'éclairage public du hameau des Nays, suite à l'implantation d'un huitième point lumineux au 4, Chemin des Garennes aux Nays, commune de Conie-Molitard.

Cette convention indique notamment que les huit lampes appartiennent à la commune de Conie-Molitard mais sont alimentées par le réseau électrique de la commune de Moléans, d'où la décision de rembourser à cette dernière la consommation électrique au prorata des huit lampes.

M. le Maire ajoute que la commune de Conie-Molitard s'engage à supporter également la charge de l'entretien de ses lampes. Il propose qu'il soit précisé dans un avenant que l'entretien des lampes inclut la contribution annuelle versée à TERRITOIRE D'ENERGIE Eure-et-Loir au titre des frais d'exploitation, de contrôle et de maintenance des ouvrages dans le cadre de la compétence Eclairage Public exercée par cet E.P.C.I.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la proposition de M. le Maire, ainsi que l'avenant annexé à la présente, et l'autorise à le signer.

**DECIDE** de procéder à la régularisation des remboursements versés en 2024 (*pour la consommation électrique de 2020 à 2023*) et en 2025 (*pour la consommation électrique de 2024*) en facturant à la commune de Conie-Molitard la somme de 1.153,00 € (mille cent cinquante-trois euros) calculée comme suit :

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020	7 foyers lumineux x 23,00 €	= 161,00 €
Période du 01/01/2021 au 31/12/2021	8 foyers lumineux x 23,00 €	= 184,00 €
Période du 01/01/2022 au 31/12/2022	8 foyers lumineux x 25,00 €	= 200,00 €
Période du 01/01/2023 au 31/12/2023	8 foyers lumineux x 25,00 €	= 200,00 €
Période du 01/01/2024 au 31/12/2024	8 foyers lumineux x 25,00 €	= 200,00 €
Période du 01/01/2025 au 31/12/2025	8 foyers lumineux x 26,00 €	= 208,00 €

**DONNE TOUT POUVOIR** à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire précise que seules deux élues de Conie Molitard viendront à la visite de l'Assemblée Nationale.

#### **Présentation du Rapport Social Unique 2023 - Délibération n°25-15 (publiée le 01/07/2025)**

Exposé de M. le Maire :

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021. Il s'agit d'une obligation légale. Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis du Comité social territorial émis lors de sa réunion du 12 mai 2025,

Vu le rapport social unique 2023, joint en annexe

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport social unique de la collectivité de Moléans portant sur l'année 2023 et de l'avis émis par le Comité social territorial lors de sa réunion du 12 mai 2025.

#### **Contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028 – Assiette de cotisations - Délibération n°25-16 (publiée le 15/09/2025)**

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire négocié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de 3 ans (*cf. délibération n°24-29 du 03/12/2024*).

Cependant, il informe les membres présents que la mise en œuvre a été un peu laborieuse, du fait de la rédaction de la délibération qui pouvait prêter à confusion quant à la base retenue pour le calcul des cotisations.

C'est pourquoi il propose, afin d'éviter tout malentendu, de préciser que celle-ci sera identique à celle des années précédentes,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

**PRECISE** que l'assiette de cotisations pour les agents CNRACL et IRCANTEC est composée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, du **Traitement de base auquel s'ajoute la Nouvelle Bonification Indiciaire**.

**DONNE TOUS POUVOIRS** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire indique que Mme KREBSER envisage de mettre fin à son activité d'auto-entrepreneur ; il propose de prévoir la création d'un poste pour le ménage des bâtiments communaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre à raison de 2 h 30 mn par semaine si cette hypothèse se concrétise. Le conseil municipal approuve.

M. le Maire précise qu'il va saisir le C.S.T. pour fixer la participation de la commune à la mutuelle des agents à 15 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, conformément à la réglementation en vigueur.

## **PACT 2025 – Manifestations Actions 1 - Délibération n°25-17 (publiée le 15/09/2025)**

M. le Maire expose que la Communauté de Communes du Grand Châteaudun a inscrit son projet éducatif culturel pour l'année 2025 sur l'ensemble de son territoire via le dispositif PACT (Projets Artistiques et Culturels de Territoire) avec la Région Centre Val de Loire.

Le choix de la commission culture de la commune n'ayant pu être retenu, faute de transmission du dossier dans les délais impartis, M. Jean-Luc GRARE a pu positionner la commune pour un concert.

Il rappelle que la communauté de communes du Grand Châteaudun prend en charge les coûts artistiques, frais de déplacement, de repas et de droits d'auteur et qu'une convention sera à signer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

**DECIDE** de retenir la formation « Jazz Eole » ; la date sera arrêtée selon les disponibilités des musiciens, vraisemblablement à l'automne prochain.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Grand Châteaudun en vue de bénéficiar du PACT 2025 – Actions 1.

### **14 JUILLET**

Le bal sera animé par Mme Patricia DESMARTES ; les plateaux seront pris à Intermarché.

M. Laurent PLESSIS annonce qu'il faut mettre fin au tir à la 22 LR pour être en conformité avec la réglementation.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Panneaux à Valainville : M. le Maire indique qu'il y aura un stop rue Ange Pitou à la patte d'oeie (carrefour rue Ange Pitou, rue de la Scierie), et de chaque côté du carrefour rue du Vannage-rue Ange Pitou. Un alternat sera mis en place au niveau de la chapelle Ste Barbe ; les véhicules venant de Conie seront prioritaires. Une réflexion est en cours pour l'installation d'un STOP rue du Petit Bois.

Ecole : les effectifs sont en baisse ; M. le Maire attend la fin juin pour connaître l'avenir de la prochaine rentrée.

Colis de Noël : le choix se porte sur le coffret REVEILLON ; pour information, Mme GIRARD transmettra le nom de la société qui fournit les colis dans son entreprise.

Proposition copieur : le conseil municipal décide d'attendre 2026 pour étudier un éventuel changement de fournisseur.

Communauté de communes : il est prévu de dépenser 10 millions pour coupler les 3 forages avec une usine de dépollution.

Séance levée à ???

### **Rappel des délibérations prises lors de la séance du 12 juin 2025 (conformément à l'article R 2121-9 du CGCT):**

- 25-11 Approbation du PLUiH du Grand Châteaudun
- 25-12b DM1 Rembt avance forfaitaire (*REPLACE ET ANNULE la 25-12*)
- 25-13 Elections municipales 2026 - composition conseil communautaire
- 25-14 Avenant à la convention EP avec Conie-Molitard
- 25-15 Présentation du Rapport Social Unique 2023
- 25-16 Contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028 – Assiette de cotisations
- 25-17 PACT 2025 Manifestations actions 1

### **Signatures :**

Le Maire,  
Bruno BROCHARD

M. José Leite De Carvalho  
Secrétaire de séance